

Conditions générales de vente des Services **Après Vente et de pièces détachées de la** **société R.M.O. sas au 01-01-2016**

Article 1 - Conclusion du contrat

Article 2 - Livraison

Article 3 - Réception - Conformité de la marchandise

Article 4 - Transfert des risques

Article 5 - Transfert de propriété

Article 6 - Interventions

Article 7 - Facturation - Paiement

Article 8 - Garantie

Article 9 - Matériel hors garantie

Article 10 - Clause refusées - Réserve - Divers

Article 11 - Litiges

Article 1 - Conclusion du contrat

1.1 - Offre et envoi de contrat

Toute demande de marchandise ou d'intervention du Service Après Vente de la société R.M.O., ci-après dénommée le fournisseur, fera l'objet d'une proposition écrite transmise par courriel à l'adresse que le client aura indiqué au fournisseur avec les conditions générales de ventes consultable à chaque offre faite au client sur notre site www.rmo.fr. ou à la demande du client joint à la proposition ou à la demande du client la proposition lui sera transmise par voie postale. La proposition ainsi faite ne vaudra en aucun cas de réservation de la marchandises citées dans l'offre; seule la commande confirmée par vos documents ou par le renvoi avec le nom, prénom, qualité, la date de la commande, le cachet de l'entreprise et sa signature, faite par le fournisseur vaudra vente avec réservation de la marchandise. La commande d'intervention de servive doit obligatoirement être faite par écrit et signée, reçue par voie postale. Pour faire gagner du temps dans la prise en charge de la demande, elle peut être faite par courriel avec confirmation par écrit et signée par voie postale. La prise en charge des frais suivant le barème communiqué doit être expressément confirmé par le client sur sa commande avec la mention : " Bon pour accord ". Toutes les demandes d'interventions, soit pour expertiser, soit pour établir un devis, soit pour une réparation expressément demandée par le client, sont facturable.

1.2 - Accusé de réception de commande

Pour la conclusion définitive du contrat, l'acheteur devra nous renvoyer l'offre, suivant les modalités à l'article 1.1 ci-dessus. Elle vaudra conclusion définitive du contrat aux conditions définies dans celle-ci et acceptation sans réserves des présentes conditions générales.

En cas de modification des termes de l'offre par l'acheteur, le fournisseur reformulera une offre qui devra être sifbée par l'acheteur et retournée dans les mêmes conditions que l'offre primitive poue que le contrat soit conclu. L'acheteur, à sa demande, pourra obtenir un accusé de réception de sa commande par la voie de communication qu'il souhaite.

1.3 - Clause de hardship

Les parties au contrat pourront demander un réaménagement de ce dernier si un changement intervenu dans les données initiales au regard desquelles elles s'étaient engagées vient à modifier l'équilibre du contrat au point de faire subir à l'une d'elles une rigueur injuste. Le seuil de déclenchement de la renégociation doit être imprévisible et extérieur à la volonté des parties.

La survenance de ce changement oblige les parties à entamer une négociation. Au cours de la renégociation, le contrat en cours continuera à produire ses effets. Al'issue de la renégociation, soit les parties se seront entendues pour modifier le contrat initial ou décideront d'un nouveau contrat, soit à défaut d'accord, le contrat initial continuera à s'appliquer sans aucune modification.

Article 2 - Livraison

2.1 - Première livraison

Toute première livraison se fera que contre remboursement ou par facture pro-forma.

2.2 - Autres livraisons

Toute demande d'ouverture de compte, qui devra être demandé par le client, se fera suivant les informations que nous obtiendrons de notre établissement financier. Se compte se cloturera automatiquement et informatiquement au bout de 2 ans sans aucun mouvement à compter de la dernière commande.

Toutes livraisons dont le montant est inférieur à 100,-- € hors taxes se feront en contre remboursement ou par facture pro-forma.

2.3 - Emballage et transport

Toutes nos livraisons s'entendent " Port et emballage en sus ". L'expédition se fera à la convenance du client. Sans aucune précision du client sur sa commande, l'expédition se fera suivant les indications portées sur l'offre avec assurance valeur déclarée.

2.4 - Délai de livraison

Le délai dans l'offre est toujours à titre indicatif. Si dans l'offre la marchandise demandée est disponible, sauf vente entre temps, le délai sera toujours celle de l'expédition du matériel depuis l'usine du fournisseur.

En cas de retard, le fournisseur refusera l'application de toute clause pénale ou astreinte judiciaire visant à demander et obtenir une indemnisation invoquée par l'acheteur tant pour le retard dans la livraison que pour la perte de production, immobilisation du matériel ou encore les interventions nécessaires pour la remise en route. Aucune annulation de commande ne sera acceptée s'il s'agit d'une fabrication spécifique à une machine ou à une série de machines dont la fabrication n'est plus assurée par le constructeur.

2.5 - Marchandise livrée

La marchandise commandée sera livrée en fonction des stocks existants chez le fournisseur au moment de la commande définitive. En cas de vente intervenue entre l'intention de commande et la commande définitive reçue et acceptée par le fournisseur, celui-ci ne pourra pas être tenu responsable de l'allongement du délai de livraison nécessaire.

2.6 - Retour des marchandises conformes non utilisées

Tout retour de marchandise conforme aux stipulations du contrat, mais qui se serait révélée non nécessaire à l'acheteur devra être autorisé au préalable par écrit par le fournisseur.

L'accord du fournisseur, fera l'objet d'un courrier adressé à l'acheteur, dans les 15 jours suivant sa demande par lettre recommandée. En cas d'acceptation la marchandise sera retournée au fournisseur aux entiers frais et risques de l'acheteur. Le fournisseur se réserve le droit de la refuser en cas de détérioration ou d'utilisation. La reprise de la marchandise acceptée par le fournisseur sera sur la base du prix de vente hors taxes moins 10 % (dix pour cent) de frais de contrôle de la marchandise retournée, de manipulation et de gestion, en établissant un avoir et en effectuant le remboursement.

Tout retour de marchandise conforme aux stipulations du contrat spécifique à la machine ne sera pas reprise.

Article 3 - Réception - Conformité de la marchandise

3.1 - Réception

Toute marchandise réceptionnée et acceptée par l'acheteur sera considérée comme conforme et indemne de tout vice apparent si dans les 24 heures suivant la réception, aucune réserve par voie de communication que le client souhaite, confirmée par un courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, n'est émise par ce dernier.

3.2 - Non conformité de la marchandise

En cas de non-conformité, une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au fournisseur, dans les 4 jours à compter du constat, pour être prise en considération. Dès constatation de la non conformité et de la contestation de la non-conformité, la marchandise ne devra pas avoir été utilisée.

Article 4 - Transfert des risques

4.1 - Moment du transfert

Les risques sont transférés à l'acheteur dès la mise à disposition dans nos locaux de la commande que celle-ci soit prise directement en charge par lui ou confiée à un transporteur, l'acheteur en supportera toutes les conséquences pécuniaires.

4.2 - Exception

En cas de retard dans la prise en charge par l'acheteur ou son transporteur, les risques sont transférés à l'acheteur à partir de la date initiale de la mise à disposition et non à partir de la prise en charge effective de la marchandise.

4.3 - Etendue du transfert des risques

L'acheteur supportera toutes les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui, et tout autre dommage qui pourrait atteindre la marchandise, même si celle-ci résulte d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 5 - Transfert de propriété

5.1 - Droit du fournisseur

Le fournisseur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix et accessoires correspondants.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

5.2 - Assurances

L'acheteur devra déclarer à ses assureurs qu'il agit tant pour son compte que pour celui du fournisseur propriétaire de la marchandise.

L'acheteur renoncera à tout recours et / ou appel en garantie à l'égard du fournisseur.

L'acheteur s'engage à obtenir des assureurs une renonciation à recours identique, laquelle devra être obligatoirement insérée dans les contrats d'assurance. Une copie des contrats d'assurance sera adressée au fournisseur.

L'acheteur est tenu d'aviser le fournisseur de tout sinistre atteignant la marchandise dans les 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

La compagnie d'assurance devra s'obliger, en cas de sinistre total ou partiel, à effectuer le règlement entre les mains du fournisseur.

Le contrat d'assurance devrait prévoir que la compagnie d'assurance s'obligera à informer le fournisseur de la survenance de tout événement susceptible d'entraîner la cessation de la garantie (comme le non-paiement des primes, suspension ou résiliation du contrat pour quelque cause que se soit ...)

5.3 - Retard ou non-paiement

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque raison que se soit, le fournisseur pourra exiger la restitution de la marchandise aux frais et risques de l'acheteur.

En cas où le paiement sera prévu en plusieurs échéances, le non-paiement à la bonne date de l'une d'elle entraînera la déchéance du terme. La totalité du prix, en principal, intérêts et accessoires deviendra immédiatement exigible.

5.4 - Revente de la marchandise

En aucun cas l'acheteur pourra revendre la marchandise avant le paiement total du prix, ni la remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, ni conférer à un tiers un droit quelconque s'y rapportant.

5.5 - Droit du fournisseur en cas de contravention au point 5.4

Dans le cas où la marchandise aurait été revendue en compte à un tiers ou transférée au titre d'une quelconque garantie accordée à tiers, en dépit de l'interdiction faite au point 5.4 des présentes conditions, le fournisseur aura le droit de revendiquer le prix à payer ou le solde étant à payer de la marchandise entre les mains du sous acquéreur.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Au cas où le paiement sera prévu en plusieurs échéances, le non-paiement à la bonne date de l'une d'elle entraînera la déchéance du terme. La totalité du prix, en principal, intérêts et accessoires deviendra immédiatement exigible.

Article 6 - Interventions

6.1 - Intervenants

Le fournisseur se réserve le droit de désigner les professionnels les plus aptes et les plus disponibles et les plus proches à intervenir indépendamment de la distance le séparant du site d'intervention.

Le client s'oblige, dès la commande à prendre en charge tous les frais, y compris les frais de déplacement, les repas, les hébergements et plus généralement tous les frais liés directement et indirectement engagés par les intervenants.

6.2 - Délai

Le fournisseur s'engage à tout mettre en oeuvre pour répondre au plus vite à la commande ferme d'intervention suivant les instructions du client sur la commande ferme d'intervention.

En aucun cas le temps d'immobilisation de la machine ne donnera lieu à une quelconque indemnité pour arrêt de production.

6.3 - Durée de l'intervention

L'offre se limite à la communication du barème des conditions d'interventions. Si le client demande un devis ferme et définitif concernant une remise en état totale d'un ou plusieurs sous ensembles constituant la machine, il devra en faire la demande par une commande et s'obligera à prendre en charge tous les frais engagés par l'intervenant y compris les frais de déplacement, les repas, les hébergements et plus généralement tous les frais liés directement ou indirectement engagés par le ou les différents intervenants.

Si le client demande un devis estimatif, le fournisseur d'après les indications du client lui adressera, un devis relatif et estimatif à la durée et au coût de l'intervention par rapport aux descriptifs que le client a décrit par voie de communication de son choix. N'ayant pas depuis la mise en route de la machine l'historique de la maintenance si le temps estimé est dépassé et / ou si le ou les techniciens intervenants pour effectuer les travaux sur la machine initialement décrite sur le bon de commande du client, devaient se déplacer pour aller chercher un ou des matériels en plus pour la remise en état de la machine, le coût total du supplément viendra en plus du devis estimatif initial.

Le fournisseur se réserve le droit de soumettre au client des modifications au devis initialement adressé, si l'état de la machine nécessite d'autres interventions pour la remise en état initialement prévue.

En cas de demande d'intervention précise, un devis estimatif sera adressé et éventuellement révisable en fonction de l'état de la machine.

Article 7 - Facturation - Paiement

7.1 - Factures - Avoirs et Rélevés de factures - envois des documents

Les documents, factures, avoirs, relevés de factures et plus généralement tous nos documents sont toujours établis en un exemplaire ou en double à la demande du client. Le minimum de facturation est de 50 euros hors taxes.

Toutes nos documents, factures, avoirs, relevés de factures et plus généralement tous nos documents seront transmises par courriel à l'adresse que le client aura indiqué au fournisseur. A défaut à l'adresse courriel nominative du demandeur qui devra soit transmettre au service habilité à recevoir les factures soit à nous transmettre l'adresse du service habilité à recevoir les factures ou à défaut à l'adresse courriel générale de l'entreprise du client

7.2 - Acompte sur commande

Pour toute commande d'un montant égal ou supérieur à 3.000 euros hors taxes et pour toute commande spéciale, un acompte de un tiers (1/3) du montant sera demandé et joint par chèque à la commande ou par virement bancaire. L'envoi de la marchandise ou le début de l'intervention pour une remise en état se fera au reçu d'un avis de crédit de la banque du client par voie postale ou courriel.

7.3 - Délai de paiement

Toutes les factures, après ouverture du compte avec les informations de notre établissement financier attribuant au client une ligne de crédit globale, seront à régler suivant les conditions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 04 août 2008 selon les indications portées au pied de la facture, sauf accord particulier écrit par R.M.O.

7.4 - Echéance

L'échéance est calculée à partir de la date d'expédition de la commande. Aucun report à une quelconque date ne sera accepté par écrit par notre société, sauf accord particulier par R.M.O.

7.5 - Suspension de contrat

En cas de non paiement, soit de l'acompte, soit de la provision demandée ou encore d'une partie de la commande à exécution successive, le fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en franchise de toute pénalité jusqu'à ce que l'acheteur remplisse ses obligations.

7.6 - Non règlement

En cas de non règlement, d'une ou plusieurs factures à la date d'échéance convenue entre nous et quel qu'en soit les raisons s'il n'y a pas eu d'explications verbales, confirmées par écrit, la ou les sommes deviennent immédiatement exigibles dans les délais légaux. Le compte sera automatiquement clôturé et la réouverture ne pourra être qu'avec l'accord de notre établissement financier suivant les nouvelles données qui sont propres à l'établissement financier.

7.7 - Panne imputable au client

En cas de panne imputable au client pour le matériel sous garantie, il sera fait application des dispositions de l'article 9 des présentes conditions.

Article 8 - Garantie

8.1 - Délai de garantie pour les marchandises

Seules les marchandises livrées et montées par nos intervenants sont garanties 3 mois à compter du montage et pour un usage normal, correspondant à un

fonctionnement de 8 heures par jour. En cas de panne ou tout autre incident de la pièce sous garantie, l'intervention du fournisseur se limitera au remplacement de la pièce à l'exclusion de tout autre intervention et aucune pénalité dues à l'immobilisation de la machine, ne pourront être exigées. La ou les pièces remplacées redeviennent la propriété du fournisseur.

8.2 - Délai de garantie pour les machines

Seules les machines livrées et mises en route= par nos intervenants sont garanties 1 an à compter de la mise en route. En cas de panne lors de la mise en route par nos intervenants la remise en état ne pourra donner à aucune pénalités dues à la perte de production et / ou l'immobilisation de la machine. La ou les pièces remplacées redeviennent la propriété du fournisseur.

8.3 - Exclusion de la garantie

La présente garantie au point 8.1 et 8.2 de 1 an est exclue en cas d'usage non conforme ou anormale de la marchandise.

Sera considéré comme non conforme ou anormal toute utilisation ne respectant pas les indications, les préconisations et les spécifications du constructeur.

La garantie sera exclue en cas de défaut d'entretien ou négligence quant à l'utilisation du matériel.

La garantie sera exclue en cas ou un ou des intervenants autres que nos intervenants habilités par R.M.O. démontent tout ou partie de la machine.

La garantie sera, encore, exclue au cas ou vous prenez l'initiative de démonter tout ou partie de la machine sans en avoir été autorisé un courriel puis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par R.M.O.

Article 9 - Matériel hors garantie

En cas d'interventions pour du matériel hors garantie ou exclu de la garantie par application au point 8.1 et 8.02 des présentes conditions, les frais seront intégralement pris en charge par le client, c'est-à-dire tous les frais inhérents à l'intervention y compris les frais de transport, d'hébergement et plus généralement tous les frais liés directement et indirectement engagés par les intervenants.

Article 10 - Clause refusées - Réserve - Divers

10.1 - Conditions générales d'achat du client

Sont seules applicables les présentes conditions générales du fournisseur.

Sont ainsi exclues toutes clauses pouvant figurer dans les conditions générales d'achat ayant pour effet de modifier, atténuer ou neutraliser les présentes conditions comme l'application par exemple d'une clause anglaise.

10.2 - Pénalités

Toute demande de pénalités de toute nature est refusée.

L'acheteur renonce à demander des pénalités au fournisseur tant pour les dates de livraison et / ou d'intervention qui ne sont données qu'à titre indicatif, que pour la perte de production, d'immobilisation des outils de production, l'intervention de tiers, autres que nos intervenants, pour la remise en fonctionnement de la machine ou tous autres frais relatifs au remplacement d'une ou de pièces détachées sous garantie.

10.3 - Location - Prêt de matériel

La location de matériel par le fournisseur au client, couvert par l'assurance du client, pour la durée de la remise en état du matériel font l'objet de conditions spéciales qui sont communiquées au moment de la dite location.

Le prêt de matériel par le fournisseur au client, couvert par l'assurance du client, pour la durée de la remise en état du matériel font l'objet de conditions spéciales qui sont communiquées au moment du dit prêt.

Une caution sera demandée avant la location et / ou le prêt. Le montant de la caution est fonction du matériel loué ou prêté et sera communiqué au moment de la location ou du prêt. Un chèque sera alors demandé à l'ordre de R.M.O. daté du jour de la location ou du prêt qui ne sera pas encaissé et restera au dossier. Au retour de la location ou du prêt, en nos locaux, une vérification complète du matériel sera faite. Si tout est normal nous vous restituerons le chèque de caution par voie postale. Si le matériel loué ou prêté a subi un dégat nécessitant une remise en état, nous établirons un devis de remise en état qui vous sera soumis et après règlement de la facture pro forma nous vous restituerons le chèque de caution par voie postale.

10.4 - Réserves sur les prix

Seul le prix de la fourniture de marchandise, disponible sauf vente entre temps, le jour de l'offre définitive est valable sous réserve de l'application de la clause au point 1.3 des présentes conditions les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le fournisseur se réserve le droit d'apporter, sans préavis, toutes modifications. Le coût des intervention du service client fait l'objet d'une communication précise quant au barème au moment de l'offre de service, mais il ne pourra être évalué définitivement qu'après intervention.

10.5 - Réserve de responsabilité

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, retard ou autres événement causé par un cas fortuit ou cas de force majeure.

10.6 - Divers

Aucun retard, ni aucune omission de la part du fournisseur dans l'exercice quelconque de ses droits aux termes du contrat ne portera atteinte audit droit ni ne

sra considéré comme impliquant de sa part une renonciation à ce prévaloir de ce droit.

Les droits et recours stipulés au contrat sont cumulatifs et non exclusifs d'aucun droit ou recours que le fournisseur pourrait avoir par ailleurs.

10.7 - Clôture et blocage automatique du compte

Si aucun mouvement n'est enregistré dans les 2 ans suivant la date de la facture correspondante à votre dernière commande, le compte sera informatiquement clôturé.

En cas de non respect dans le règlement de nos factures suivant nos conditions le compte sera bloqué sans préavis. Le compte restera bloqué jusqu'au règlement de toutes les factures. Une demande de déblocage sera alors à demander au fournisseur qui se réserve le droit de refuser et de clôturer le compte.

Article 11 - Litiges

11.1 - Règlement amiable

En cas de litige, les parties s'obligent, avant toute action en justice, à se rencontrer afin de tenter de trouver une solution amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec qu'une action judiciaire pourra être engagée.

11.2 - Attribution de juridiction

En cas de litige, seuls les tribunaux de la juridiction de Nancy sont compétents.

11.3 - Clause des 4 coins

En cas de contestation sur l'interprétation du contrat, seules seront invocables les stipulations de ce dernier, à l'exclusion de tout autre acte.

11.4 - Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit Français.

La convention de Vienne, relative à la vente de marchandises du 11 avril 1980, est applicable en cas de contrat international.